



PREFECTURE DU RHONE

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées
3ème Bureau - Finances & Associations
106 rue Pierre Corneille
69419 LYON CEDEX 03
Tél : 04.72.61.61.44 (de 9h à 11h)
pref-associations@rhone.gouv.fr

Le numéro W691085966
est à rappeler dans toute
correspondance.

Récépissé de Déclaration de CREATION

de l'association n° W691085966

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d' association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet du Rhône et de la Région Rhône-Alpes

donne récépissé à **Madame la Présidente**
d'une déclaration en date du : **18 juin 2014**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

LES BOUTIQUES DE TASSIN

dont le siège social est situé : 42 avenue de la République
69160 Tassin-la-Demi-Lune

Décision prise le : **01 avril 2014**

Pièces fournies :
liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Lyon, le 20 juin 2014

Pour le Préfet
et par délégation,
L'Attachée Principale,
Chef de Bureau


Marie-Hélène MARECHAL

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 9 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé des préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour le personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LOIS ET DÉCRETS



D.I.L.A.
CN=Publication
JOAFE,OU=0002
13000818600011,OU=Direct-
ion Information Légale
Administrative,O=Gouv,C=-
FR
75015 Paris
2014-07-04 09:33:04

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.journal-officiel.gouv.fr



Standard	01.40.58.75.00
Annonces	01.40.58.77.56
Accueil commercial....	01.40.15.70.10
Abonnements.....	01.40.15.67.77 (8 h 30 à 12 h 30)

Associations

Associations syndicales de propriétaires

Fondations d'entreprise

Fonds de dotation

Annnonce n° 1250 - page 3255

69 - Rhône

ASSOCIATIONS

Créations

Déclaration à la préfecture du Rhône.

LES BOUTIQUES DE TASSIN.

Objet : défendre les intérêts de ses membres commerçants, artisans et membres de professions libérales de Tassin-la-Demi-Lune et d'étudier les possibilités d'étendre, développer et promouvoir le commerce dans la commune et extra muros.

Siège social : 42, avenue de la République, 69160 Tassin-la-Demi-Lune.

Date de la déclaration : 18 juin 2014.